

AR PREFECTURE

006-210600920-20210603-2021_20-DE
Reçu le 08/06/2021

FEUILLET N° 2021/28

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 3 juin 2021

Délibération n° 2021-20

VOIRIE COMMUNALE : DOTATION CANTONALE 2021

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 28 mai 2021

Date d'affichage : 28 mai 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Thierry MARRE

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PASSERON

Dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2021, le Conseil Départemental, propose d'allouer à notre commune une subvention destinée à aider les communes rurales à entretenir la voirie communale.

La répartition est calculée au prorata de la superficie de la voirie communale. Pour la commune de Peillon, la dotation cantonale s'élève à 100 690,00 euros.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, les devis concernant des travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale pour un montant total de 151 035,00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- approuve les devis d'un montant de 151 035,00 € HT,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- autorise l'exécution des travaux,
- dit que les crédits nécessaires au financement sont inscrits au BP.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20210603-2021_21-DE
Regu le 08/06/2021

FEUILLET N° 2021/29

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 3 juin 2021

Délibération n° 2021-21

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 28 mai 2021

Date d'affichage : 28 mai 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Thierry MARRE

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PASSERON

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe du produit des amendes de police relatives à la circulation routière est répartie au profit des communes et groupements de commune de moins de 10 000 habitants par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Il précise que cette aide permet de cofinancer des travaux répondant aux prescriptions des articles R2334-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire doit adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental les projets à envisager sur sa commune susceptibles d'être retenus.

Il propose, afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse, de créer un ralentisseur route des Preisses, de procéder à la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale colorée dans divers quartiers de la commune.

Le coût global de ces opérations est évalué à 17 450,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- approuve les devis d'un montant de 17 450,00 € HT,
- demande qu'ils soient financés dans le cadre de la répartition des amendes de police,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- autorise l'exécution des travaux,
- dit que les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au BP.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20210603-2021_22-DE
Regu le 08/06/2021

FEUILLET N° 2021/30

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 3 juin 2021

Délibération n° 2021-22

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57

Nombre de membres		Date de convocation : 28 mai 2021
En exercice :	15	Date d'affichage : 28 mai 2021
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstentions :	0	
Votants :	15	

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Thierry MARRE

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PASSERON

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable annexé,

Considérant que la commune de Peillon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

AR PREFECTURE

006-210600920-20210603-2021_22-DE
Regu le 08/06/2021

FEUILLET N° 2021/31

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 3 juin 2021

Délibération n° 2021-22

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20210603-2021_23-DE
Regu le 08/06/2021

FEUILLET N° 2021/32

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 3 juin 2021

Délibération n° 2021-23

**DEMANDE DE SUBVENTIONS :
RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT ROUTE DES NOVAINES**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 28 mai 2021

Date d'affichage : 28 mai 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Thierry MARRE

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PASSERON

Monsieur le Maire expose qu'il devient indispensable afin de préserver le milieu naturel de supprimer les installations d'assainissement (fosses sceptiques) souvent non conformes. Il s'agit donc de créer un réseau d'assainissement au quartier des Novaines. Ce projet consiste également à viabiliser des terrains communaux pour de futurs projets.

De plus, afin de remédier à de nombreuses fuites sur le réseau d'eau potable et afin d'obtenir une amélioration du rendement du réseau, nous prévoyons de poser dans la même tranchée une conduite PEHD de diamètre 125 en remplacement de la conduite actuelle en acier de diamètre 80 très vétuste.

Le coût de ce projet s'élève à 55 990,00 euros HT.

Il propose d'approuver le plan de financement suivant :

- ETAT (40%)	22 396,00 €
- DEPARTEMENT (40 %)	22 396,00 €
- PART COMMUNALE (20 %)	11 198,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes selon le plan de financement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20210603-2021_24-DE
Regu le 08/06/2021

FEUILLET N° 2021/33

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 3 juin 2021

Délibération n° 2021-24

**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 28 mai 2021

Date d'affichage : 28 mai 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Thierry MARRE

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PASSERON

Monsieur le Maire expose que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

C'est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences à raison de 20 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions au sein du syndicat d'initiative et selon les besoins auprès des services périscolaires et administratifs.

Je vous demande donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

AR PREFECTURE

006-210600920-20210603-2021_24-DE
Regu le 08/06/2021

FEUILLET N° 2021/34

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 3 juin 2021

Délibération n° 2021-24

**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL